

MR/BB

INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT

5/13 bd des Capucins /14 avenue Gaston Cabrier
Prolongation

000685

PUBLIÉ LE 05 MAI 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande de prolongation en date du 29 avril 2026 formulée par l'entreprise HPSE AMENAGEMENT sise 5, bd de la Rade 13007 Marseille, concernant des opérations de nettoyage de façade,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des opérations de nettoyage de façade, le **stationnement de tous les véhicules, à l'exception de celui utilisé par le pétitionnaire, est provisoirement interdit sur un (1) emplacement au plus près du 5/13 bd des Capucins /14 avenue Gaston Cabrier :**

Du 29 avril au 06 mai 2026

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – Sous la directive des Services Techniques Municipaux la pré signalisation et la signalisation de l'interdiction sera mise en place par le Pétitionnaire, 8 jours avant le début des opérations.

ARTICLE 4 - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 17,00€ par emplacement et par jour .

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 30 AVR. 2026
P/Le Maire
Par délégation, Michel ROUX
Adjoint au Maire
Conseiller Métropolitain

01/01/2026 -> 31/12/2026

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du 29/04/2026

HPSE AMENAGEMENT
5, BOULEVARD DE LA RADE
13007 MARSEILLE

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

Prolongation

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP Stat. zone payante SANS RESA (U/JOUR/forfait) Jour(s) 5,00 * Véhicule(s) 1,00 - Période : 29/04/2026 - 06/05/2026	5,00	17,00	85,00
Total (En Eur) :			85,00

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante
URL : <https://portailtipi.geodp.io/#!/sdp> - Code régie : 048823

ODP : N° FACTURE : 0260001500311 - MONTANT : 85,00 €

(*) Quantité arrondie au centième inférieur

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : HPSE AMENAGEMENT
N° FACTURE : 0260001500311



DATE : 29/04/2026
SOMME DUE: 85,00 €

01/01/2026 -> 31/12/2026

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du **29/04/2026**

HPSE AMENAGEMENT
5, BOULEVARD DE LA RADE
13007 MARSEILLE

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

Prlongation

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
Voirie Echafaudage (M ² /SEMAINE/forfait) Semaine 2,00 * M2 74,00 - Période : 29/04/2026 - 06/05/2026	148,00	2,65	392,20
Total (En Eur) :			392,20

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :
URL : <https://portailtipi.geodp.io/#/sdp> - Code régie : **048823**

Voirie : N° FACTURE : 0260001600025 - MONTANT : 392,20 €

(*) Quantité arrondie au centième inférieur

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : **HPSE AMENAGEMENT**
N° FACTURE : **0260001600025**



DATE : **29/04/2026**
SOMME DUE: **392,20 €**